


**REIGNIER
ÉSERY**

Commune de REIGNIER-ÉSERY

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 24

Votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 16 septembre 2026

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Voix pour : 26

Abstention : 1

(M. B. RICHIERO)

Présents : MM. L. PUGIN, S. LE MOAL, S. JAVOGUES, D. GERELLI-FORT, B. ACHARD, F. KOENIG, V. LEBEAU, N. SEMLAL, B. MARQUET, M. JUCHEREAU, C. PEGUET, G. SUATON, P. SAUVAGET, V. DECOTTIGNIES, I. BADEIGTS, N. ZERARI, J-L. LACHENAL, C. MICHON, P. RENAUD, G. GAUTHIER, B. CHEVALLIER, C. SANSALONE, B. RICHIERO et L. BIZOT

Procurations : MM. P. VIDONNE à G. SUATON, R. DIAKHATÉ à S. LE MOAL et C. MEYNET à L. PUGIN

Absents : MM. S. BRIFFOD et L. BROCHARD

Secrétaire de séance : Mme D. GERELLI-FORT

2026DELIB114 ADMISSION EN NON VALEURS DES PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

7.1 Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2541-12- 9° ;

Considérant que, dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, Madame Emmanuelle DEMONET, Comptable public, a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont notamment et dont le seuil de poursuite n'est pas atteint ;

Considérant le tableau détaillant les recettes irrécouvrables, d'un montant total de 5 174,18 € ;

Considérant que les recettes à admettre en non-valeur concernent les titres suivants :

Répartition par tiers :

Personne physique - Particulier	142 pièces pour 5 155,38 €
Personne morale	3 pièces pour 18,80 €

Répartition par objet :

Prestations enfance jeunesse (cantine, accueils péri et extrascolaire)	138 pièces pour 4 773,11 €
Droits de place	5 pièces pour 33,60 €
Concession cimetière	1 pièce pour 140,00 €
Fourrière	1 pièce pour 227,47 €

Ayant entendu Monsieur Bernard ACHARD, Maire-adjoint délégué aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

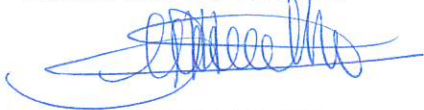
Article 1 : Accepte l'admission en non-valeur des divers produits irrécouvrables conformément au tableau annexé à la présente d'un montant de 5 174,18 € ;

Article 2 : Précise que la dépense correspondante sera imputée pour l'exercice 2026 au compte 6541 pour un montant de 5 174,18 € ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

Article 4 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Denise GERELLI-FORT

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **17 OCT. 2026**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.